

**CAPA « Refus de temps partiels sur autorisation »
Vendredi 30 juin 2017**

Déclaration préliminaire SNES-FSU

Nous sommes aujourd'hui réunis pour une CAPA qui a bien sûr toute sa légitimité, mais le fait même qu'elle se tienne représente un recul par rapport aux conditions d'exercice de nos collègues.

Dès son lancement par le rectorat en février, le SNES-FSU avait dénoncé la procédure visant à limiter l'octroi de services à temps partiel sur autorisation en mathématiques, sciences physiques, technologie et SII. Si le SNES-FSU est bien conscient des difficultés à pourvoir les postes dans certaines disciplines ou à y assurer les remplacements, il continue de s'opposer à cette initiative.

En utilisant, comme c'est la prérogative de Madame la Rectrice, l'intérêt du service pour opposer un refus à la volonté de certains collègues de bénéficier d'un allègement du temps de service, vous faites porter sur eux une responsabilité qui n'est pas la leur.

Sur le fond de cette question, le SNES-FSU dénonce depuis plusieurs années les difficultés persistantes de recrutements dans certaines matières et le nombre notoirement insuffisant de TZR. Le manque d'attractivité de nos professions que traduisent aussi l'augmentation des démissions, la faiblesse chronique de l'accès au corps des certifiés sur liste d'aptitude dans des matières déficitaires, etc. Autant de facteurs qui expliquent les difficultés du service public d'éducation à couvrir ses besoins, et qui appellent d'autres mesures que celles prises cette année : pré-recrutements, revalorisations, etc.

Il n'est donc pas acceptable pour nous que des collègues, qui, dans leur grande majorité, se voient contraints d'avoir recours à un temps partiel en raison de situations personnelles et professionnelles qui se dégradent (à ce titre, l'effet de la réforme du collège est patent) et qui paient déjà le prix de ce choix en termes financiers, paient aussi le prix de politiques de GRH défailtantes depuis des années. De même, ces refus de temps partiel constituent une fois de plus une mesure discriminatoire à l'encontre des collègues femmes, plus nombreuses certes que les hommes, surtout en collège, mais encore plus nombreuses à être concernées par les temps partiels pour raisons familiales : elle paient ainsi doublement, parce qu'elles sont dans des disciplines en déficit, et parce qu'elles sont mères.

Nous dénonçons aussi cette procédure sur la forme, c'est à dire sur les conditions de sa mise en oeuvre : les organisations syndicales n'ont pas été consultées en amont, à peine ont-elles été averties en urgence de son lancement ; aucune discussion sur la pertinence des critères choisis ou sur la désignation des établissements et collègues visés n'a eu lieu ; aucune date-butoir n'a été fixée pour les retours des recours non plus, ce qui a conduit à une étude des dossiers au « fil de l'eau » par les gestionnaires, voire par le médecin-conseil du rectorat, ainsi que des décisions elles-mêmes « au fil de l'eau », dont on verra qu'elles ont eu des effets collatéraux en termes d'affectation.

Enfin, il est singulièrement étonnant que le rectorat ait refusé de communiquer aux élus du personnel la liste de l'ensemble des collègues concernés avec la décision finale les

concernant (temps partiel accordé ou refusé), comme le SNES-FSU l'a demandé oralement à plusieurs reprises et par écrit mardi 27 juin. Comme nous ne pouvons pas croire que les collègues aient été désignés au hasard, il a bien fallu établir une telle liste. Cette opacité dans la procédure n'est pas admissible et sera particulièrement mal ressentie par les collègues.

Nous nous interrogeons de plus sur l'efficacité finale réelle de cette procédure :

- Les refus ont-ils permis de libérer des moyens nouveaux ? Correspondaient-ils à des besoins nouveaux dans l'établissement (ou à proximité) qu'il fallait pourvoir ? Dans plusieurs cas, et sur les seuls recours, il semble bien que non.
- A quel prix pour les collègues visés et pour les autres de la même discipline dans l'établissement ? Comment les collègues qui mettent en avant un motif médical vont-ils faire face à un temps plein, alors que le temps partiel accordé parfois depuis plus de 10 ans leur a permis jusque-là d'éviter des arrêts maladie et de continuer à s'investir dans leur établissement ?
- L'effet provoqué pour certains collègues ne sera-t-il pas alors à rebours de l'objectif visé ?
- Pour certains ce sera l'impossibilité de tenir, la démotivation pour d'autres.
- Dans le pire des cas cela peut conduire des collègues à envisager la démission, comme c'est le cas déjà au moins pour un collègue et sans doute d'autres. Certes il peut y avoir une multiplicité de raisons, mais le refus du temps partiel constitue la « goutte d'eau qui fait déborder le vase », et l'effet final est encore plus d'heures non assurées, ce qui va à l'encontre du but recherché.

Enfin reste la manière dont les recours eux-mêmes ont été traités :

- Dès le 16 mars lors de la CAPA liste d'aptitude au corps des certifiés où la question des temps partiels sur autorisation (pour la plupart abusivement qualifiés de temps partiels de « confort ») a été évoquée, nous vous avons alerté sur les risques de mesures de carte scolaire pouvant découler du refus de certains temps partiels. Ils nous avait alors été affirmé, et confirmé en CTA, qu'il n'aurait pas de problème car dans ce cas, si la décision changeait « on serait toujours à temps d'annuler la mesure de carte scolaire ». Or cette assurance n'a pas été respectée et - sur la base des seuls recours dont nous disposons - au moins un collègue est partie en MCS, alors que tous les échelons de l'administration académique avaient été alertés en temps utile.
- Une autre collègue demandeuse de mutation a subi les effets de ces refus de temps partiel. Nous demanderons le réexamen des refus qui bloquent ces situations.
- Nous souhaitons savoir de manière précise comment les dossiers ont été traités car certains collègues dont la demande avait été considérée comme légitime et acceptée, se sont vus opposer ensuite un refus pour « compenser » un accord ailleurs, dans une espèce de jeu de chaises musicales. Or si la demande était légitime elle doit le rester. De même certains ont déjà reçu un arrêté de reprise à temps plein alors qu'ils contestent la décision : est-ce à dire que la réunion de cette CAPA est de pure forme ?

- D'autres questions se posent et nous attendons là aussi des réponses précises : comment sont traités les recours arrivant la veille de la CAPA ou même aujourd'hui ? Nous demandons fermement qu'aucun refus ne soit prononcé post-commission, alors que les élus n'auront pas eu accès au dossier.

Pour conclure, vu le flou demeurant sur de nombreux aspects , le SNES-FSU demande que les recours soient examinés avec la plus grande bienveillance, et que cette procédure, dont l'efficacité reste à démontrer dès lors que l'on veut bien en considérer tous les effets possibles, soit abandonnée. Il formule la demande que le vœu adopté au CTA qui demande la saisine du CHSCT-A des effets de tels refus de temps partiels dans le 1er degré soit étendu à nos collègues du 2nd degré.